



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coût du travail

Question écrite n° 25324

Texte de la question

M. Christian Vanneste souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les écarts de coûts salariaux au sein de l'Union européenne. Alors que l'élargissement de l'Union européenne est prévu dans de courtes échéances, il existe une fracture Nord-Sud en matière de coûts salariaux. Le coût d'une heure de travail varie fortement d'un pays à l'autre et c'est dans les pays du Sud de l'Union que les salariés sont les moins rémunérés. Une récente étude d'Eurostat relève que le coût du travail s'étale de 8,13 euros par heure au Portugal à 28,56 euros en Suède. Le coût de l'heure de travail est donc trois fois plus élevé en Suède qu'au Portugal. Certes, ces écarts peuvent être largement expliqués par des différences substantielles de productivité et de structure industrielle. En effet, les pays du Sud se sont spécialisés dans des industries à faible valeur ajoutée et emploient des salariés globalement moins qualifiés qu'au Nord. Pour le moment, ces écarts n'ont pas entraîné de flux migratoires importants. Cependant, ces distorsions au sein des quinze pays membres reflètent le manque de compétitivité en terme de coût salarial de la France, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et de la Suède. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qui peuvent être envisagées pour réduire ces écarts au maximum.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète des risques encourus par des écarts de coûts salariaux importants au sein de l'Union européenne, notamment dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne. Même si effectivement des écarts importants de salaires reflètent des gains de productivité très différents comme le montre un récent rapport de la commission européenne (l'emploi en Europe 2003, graphique 70 qui sera adressé par courrier séparé), le Gouvernement prend au sérieux le risque pour la compétitivité et l'emploi d'écart de coûts salariaux trop forts entre la France et ses partenaires. C'est pourquoi le Gouvernement a mis en place une politique ambitieuse de baisse de cotisations sociales employeurs dans le cadre de la Loi sur les salaires et le temps de travail. Cette mesure vise à compenser l'harmonisation des SMIC, mais elle se traduira aussi par une amélioration de la compétitivité des entreprises. La loi sur les salaires et le temps de travail a en effet amorcé la refonte des exonérations de cotisations sociales patronales existantes en fusionnant les deux principales, la ristourne dégressive dite Juppé jusqu'à 1,3 SMIC et l'allégement dit Aubry II lié à la réduction du temps de travail. La nouvelle exonération, unique, est maximale au niveau du SMIC 26 % au lieu de 18,2 % précédemment. Cette mesure permet en outre une baisse du coût du travail, de plus de 4 %, sur la tranche de salaires située entre 1,2 SMIC et 1,6 SMIC. Les études réalisées montrent que la fourchette de salaires allant du SMIC à 1,6 SMIC est celle sur lequel une baisse des charges est la plus favorable à l'emploi. Cette exonération supplémentaire, qui représentera une enveloppe de six milliards d'ici 2006, bénéficiera à l'ensemble des entreprises et pas seulement à celles passées aux trente-cinq heures. Avec cette loi, près de 90 % des entreprises voit donc leurs charges diminuer, parmi elles au premier rang : les petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25324

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7370

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1201